



**TARIF DES GARANTIES
COMPLEMENTAIRES PAR LICENCE DE LA F.F.T.T.**

- Montant des capitaux complémentaires venant s'ajouter à ceux du contrat de base :
 Contrat de base : 0,18 € par licencié (déjà compris dans la part fédérale de la licence)
 (Âge limite à 70 ans pour les garanties décès – invalidité)

	GARANTIE BRONZE	GARANTIE ARGENT	GARANTIE OR
Capitaux <u>décès</u>	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Capitaux <u>invalidité</u> en cas d'accidents corporels	20 000 €	40 000 €	50 000 €
Indemnité <u>journalière</u> Franchise 3 jours Durée maxi. 365 jours Age à partir de 16 ans et moins de 65 ans Frais médicaux	NEANT	15 €	25 €
Cotisations complémentaires TTC	5 €	8 €	15 €
			100% du régime conventionné de la SS

Bulletin de Souscription :
Police N° 4.285.100

N° Affiliation : Nom du Club : Ville :			
NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	OPTION CHOISIE	COTISATIONS
	MONTANT	DU REGLEMENT :	

Bulletin à photocopier et retourner, ACCOMPAGNE DU REGLEMENT LIBELLE AU NOM DE :

DE CLARENS - Département Professionnels – 4 Rue Berteaux Dumas – CS 50057 – 92522 Neuilly sur Seine Cedex

La garantie prend effet au jour de réception du bulletin à la compagnie.

Fait à :

Signature :